

négatifs des pluies torrentielles et des inondations qui ravagent périodiquement ce pays vulnérable et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en œuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

*Notant également* que la dureté et l'aridité chronique du climat empêchent toute activité agricole d'envergure et que les effets persistants d'une sécheresse cyclique ont des conséquences dévastatrices pour le développement économique et social déjà précaire de Djibouti,

*Notant avec préoccupation* que la situation à Djibouti s'est ressentie des événements récemment survenus dans la corne de l'Afrique et prenant note du déferlement récent de plus de 50 000 personnes déplacées hors de leur pays, soumettant ainsi la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions,

*Prenant note* de la situation économique extrêmement critique de Djibouti, du fait de sa position géographique ainsi que du nombre de projets prioritaires de développement suspendus en raison de la nouvelle situation internationale critique,

*Prenant acte* des rapports du Secrétaire général présentés au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1990 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session<sup>107</sup>,

*Notant avec gratitude* l'appui fourni aux opérations de secours d'urgence, lors des inondations de 1989, par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations, et aux nouvelles réalités économiques particulièrement difficiles à Djibouti;

2. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations des différentes missions envoyées à Djibouti, dont le Secrétaire général fait état dans son rapport<sup>107</sup>;

3. *Demande* au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes intéressés des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, de faire une nouvelle évaluation, à la lumière des besoins nouveaux et pressants de Djibouti, en vue de formuler non seulement un programme urgent de relèvement et de reconstruction, mais aussi un programme soutenu et adéquat de développement à long terme;

4. *Demande* à tous les Etats, à toutes les organisations régionales et interrégionales, aux organisations non gouvernementales et autres organismes intergouvernementaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la Banque mondiale, d'apporter à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide importante et appropriée, pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du nouveau programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que la question soit considérée par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/229. Assistance d'urgence à la Somalie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988 et 44/178 du 19 décembre 1989 ainsi que de la décision 1989/111 du Conseil économique et social, en date du 22 mai 1989, concernant l'assistance d'urgence à la Somalie,

*Extrêmement préoccupée* par les déplacements massifs de population dans les régions septentrionales touchées de la Somalie, par l'étendue des dommages et des destructions causés à l'infrastructure et par la perturbation généralisée des services publics,

*Notant avec satisfaction* les mesures prises par le Secrétaire général pour obtenir une évaluation des besoins de la population déplacée en matière de secours d'urgence et de relèvement,

*Réaffirmant* que la communauté internationale se doit de répondre pleinement aux demandes d'aide humanitaire d'urgence et d'assistance au relèvement de la Somalie,

*Considérant* que la Somalie fait partie de la catégorie des pays les moins avancés et n'est donc pas en mesure d'assumer la charge toujours plus lourde que représente la fourniture de vivres, de médicaments et de logements en quantité suffisante au grand nombre de personnes déplacées,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>114</sup> et de la déclaration faite le 22 octobre 1990 à la Deuxième Commission par le représentant de la Somalie<sup>110</sup>;

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement somali et du Secrétaire général en fournissant une assistance à la Somalie;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour obtenir des ressources internationales en vue d'aider le Gouvernement et le peuple somalis à faire face à la situation d'urgence dans les régions septentrionales touchées de la Somalie;

3. *Rappelle* le rapport intérimaire de la mission interorganisations des Nations Unies, qui a séjourné en Somalie du 25 février au 12 mars 1989<sup>115</sup>;

4. *Fait appel une fois de plus* à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils fassent d'urgence des

<sup>114</sup> A/45/483.

<sup>115</sup> A/44/261, annexe.

contributions généreuses en vue de répondre aux besoins constatés par la mission interorganisations des Nations Unies en Somalie;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à coordonner les activités d'appui du système des Nations Unies au programme de secours et de relèvement entrepris par la Somalie;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1991, des efforts qu'il aura faits et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, de l'application de la présente résolution.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

**45/230. Assistance au Bénin, à l'Equateur, à Madagascar, à la République centrafricaine et à Vanuatu**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 43/211 du 20 décembre 1988, relative à l'assistance au Bénin, à Djibouti, à l'Equateur, à Madagascar, à la République centrafricaine, à Vanuatu et au Yémen démocratique, ainsi que ses résolutions antérieures relatives à l'assistance à fournir à ces pays,

*Ayant examiné* le rapport pertinent du Secrétaire général<sup>107</sup>,

*Profondément préoccupée* par la gravité de la crise économique et financière qui sévit dans ces pays et qu'aggravent les effets catastrophiques des calamités naturelles,

*Constatant* que, en dépit de l'exécution de programmes d'ajustement structurel par la majorité de ces pays, les résultats économiques et financiers enregistrés ces deux dernières années sont encore médiocres et soulignant la nécessité d'appuyer vigoureusement ces programmes et de prendre des mesures visant à atténuer les conséquences, notamment sociales, des politiques d'ajustement en cours d'exécution,

*Notant* que le Bénin est toujours aux prises avec une crise financière qui a atteint son paroxysme en 1989 à la suite de l'érosion de l'assiette fiscale, de l'effondrement du système bancaire, du fléchissement de la productivité des services fiscaux, de la persistance des conséquences des inondations désastreuses de 1988 et de la crise économique dans la région,

*Notant* les graves difficultés que le Gouvernement centrafricain continue à rencontrer depuis 1982 dans la réalisation des objectifs de son programme de développement du fait des effets pernicieux de la conjoncture économique internationale, et consciente de la nécessité de lui consentir des ressources supplémentaires pour lui permettre d'atteindre ces objectifs,

*Considérant* les conséquences économiques et financières des séismes qui ont frappé l'Equateur en mars 1987 et leur impact négatif sur la balance des paiements de ce pays et tenant compte du fait que tous les efforts du Gouvernement pour remédier à cette grave situation n'ont pas donné les résultats escomptés, vu que les effets de la crise économique internationale entravent sé-

rieusement l'ensemble du processus de développement économique et social,

*Notant* que les efforts de développement économique et social de Madagascar sont contrecarrés par les effets négatifs des cyclones et inondations qui ravagent régulièrement ce pays et que l'exécution des programmes de reconstruction et de relèvement exige la mise en œuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

*Notant* que le développement économique et social de Vanuatu, pays en développement insulaire, continue de se heurter à de graves obstacles imputables notamment à la détérioration des termes de l'échange de ses produits d'exportation et à un taux de croissance démographique élevé joint à l'absence de main-d'œuvre qualifiée,

*Notant* les problèmes singulièrement difficiles que posent aux pays en développement insulaires les conditions économiques défavorables et les circonstances particulières mentionnées dans le rapport établi par le Secrétaire général<sup>116</sup> comme suite à la résolution 43/189 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988,

*Prenant note* de la Déclaration de Paris et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990<sup>15</sup> et considérant les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion ainsi que l'importance à accorder au suivi de cette Conférence,

*Ayant entendu* à sa quarante-cinquième session les déclarations des Etats Membres sur la situation qui règne actuellement dans ces pays,

1. *Sait gré* au Secrétaire général, aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales, de l'assistance qu'ils ont fournie ou annoncée à ces pays;

2. *Apprécie* à leur juste valeur les efforts que font les gouvernements de ces pays pour surmonter leurs difficultés économiques et financières;

3. *Réaffirme* que tous les gouvernements et toutes les organisations internationales doivent honorer les engagements pris dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, figurant en annexe à sa résolution S-13/2 du 1<sup>er</sup> juin 1986, de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, et de la Déclaration de Paris adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés<sup>15</sup>;

4. *Note avec préoccupation* que l'assistance fournie à ces pays n'a pas été à la mesure de leurs besoins et qu'une assistance supplémentaire demeure nécessaire;

5. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées, aux organismes et programmes des Nations Unies, aux organisations humanitaires et aux orga-

<sup>116</sup> A/43/513.